



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 037 058 24 A0005

date de dépôt : 02 mai 2024

date d'affichage : 02 mai 2024

demandeur : IGLESIAS Danielle

pour : Création d'un garage de 24.80 m²

adresse terrain : 3 Rue de Tours, à La Chapelle-
sur-Loire (37140)

**ARRÊTÉ N°
accordant un permis de construire
au nom de l'État**

MAIRIE de la CHAPELLE-sur-LOIRE

22 JUL. 2024

**Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

REÇU LE

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 02 mai 2024 par IGLESIAS Danielle demeurant 57 Rue de Bellevue, Sucy-en-Brie (94370) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'un garage de 24.80 m² ;
- sur un terrain situé 3 Rue de Tours, à La Chapelle-sur-Loire (37140) ;
- pour une surface de plancher créée de 23 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05/09/2005 ;

Vu la modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 02/03/2020 ;

Vu la mise à jour n°2 du PLU approuvé par arrêté du conseil municipal en date du 29/10/2020 ;

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val d'Authion approuvé le 09/07/2020 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 02/06/2024 ;

Vu l'avis réputé favorable du Maire en date du 03/06/2024 ;

Vu la note d'accompagnement de France Dignes (Annexe 1) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23/02/2024, donnant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la délégation de signature de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire, en date du 31/05/2024 aux agents de la DDT 37 ;

Considérant que le projet porte notamment sur une construction, faisant partie des ouvrages, constructions ou installations mentionnés à l'article L.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques, entraînant la compétence du signataire du présent permis au profit du préfet d'Indre-et-Loire au regard de l'article R.422-2f) du code de l'urbanisme ;

Considérant les dispositions de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme selon lesquelles «Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.» ;

Considérant que le projet se situe en zone Ni du plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'article Ni11-3 du règlement du plan local d'urbanisme autorise le zinc en couverture pour les annexes non contiguës de moins de 20 m² uniquement ;

Considérant que la construction du garage annexe à la maison d'habitation prévu présente une surface au sol de 24,80 m², avec une couverture en zinc prépatiné ;

Considérant que le projet se situe en zone Azde du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

L'article Ni11-3 du règlement du plan local d'urbanisme interdit les matériaux métalliques en couverture (shingle, bac acier, zinc etc.) sauf pour les annexes non contiguës de moins de 20 mètres carrés. Le garage prévu ayant une surface supérieure, il ne peut être autorisé sur ce projet que les matériaux prévus pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes contiguës, qui sont soit :

- l'ardoise naturelle rectangulaire (environ 35 ardoises minimum au m²)
- l'ardoise artificielle teintée dans la masse

Article 3

Afin de respecter l'article R.111-2 du code de l'urbanisme cité supra, le demandeur devra respecter la note d'accompagnement de France Dignes jointe en annexe au présent arrêté.

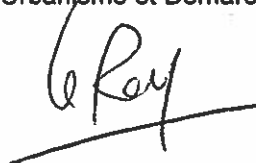
Article 4

Le préfet d'Indre-et-Loire, la directrice départementale des territoires et le maire de La Chapelle-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et affiché à la mairie de La Chapelle-sur-Loire pendant une durée de deux mois.

Tours, le **18 JUL. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la Directrice départementale des territoires, et par délégation,
L'adjointe du Service Urbanisme et Démarches de Territoires

Christelle LE ROY



Copie Mairie

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ANNEXE : NOTE D'ACCOMPAGNEMENT
AUX REPONSES DT-DICT
Prescriptions et recommandations techniques
Travaux à proximité d'une digue

1- Contexte réglementaire

La réglementation sur les digues a ces dernières années beaucoup évolué, et des dispositions ont notamment été prises afin de prévenir le risque d'endommagement des ouvrages lors de travaux effectués à proximité de ceux-ci.

Conformément au cadre du code de l'environnement (Articles R.554-xx), la réforme réglementaire liée aux travaux à proximité des réseaux « DT-DICT » du 5 octobre 2011, complétée, en 2015, par le décret 2015-526 du 12 mai 2015 (dit décret « digues ») précise que :

- les ouvrages de prévention contre les inondations sont à considérer comme **ouvrages sensibles** (au même titre que les réseaux d'électricité ou de gaz etc.) et inscrit au guichet unique (INERIS),
- les travaux sur une digue, ou dans le fuseau d'influence de l'ouvrage sont interdits sans l'accord du gestionnaire de l'ouvrage,
- en application des dispositions de l'article R.214-119 et 120 du code de l'environnement, un maître d'œuvre agréé doit être désigné pour réaliser, vérifier, surveiller des travaux substantiels sur l'ouvrage. Il ne se confond pas avec l'entreprise chargée des travaux. (Bureaux d'études, agréés : lien en fin de note)
- les travaux à proximité de l'ouvrage devront être menés suivant les prescriptions du gestionnaire de ce dernier qui sont communiquées au responsable de projet (MOA ou autre personne mandatée par ses soins) et à l'exécutant des travaux avec le récépissé de DT / DICT ou dans le cadre d'une réunion sur site (art. R.554-22 et R.554-26 du CE) (Cf. partie 4).

Pour les opérations exécutées en régie, ou pour l'exploitant de digues comme le responsable de projet, il est désormais obligatoire de disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), prévue par les articles 20 et suivants de l'arrêté ministériel du 15/02/12 modifié.

2- Avis [du gestionnaire de l'ouvrage]

Vous retrouverez l'avis [du gestionnaire de l'ouvrage] dans le récépissé ci-joint.

Un **avis favorable est toujours promulgué avec réserves (cf. suite de la note : prescriptions)**, à l'entreprise des travaux mentionnés.

Un **avis défavorable** vous oblige à prendre impérativement contact, et sans délai, avec [le gestionnaire de l'ouvrage] pour juger de la compatibilité de votre projet avec la présence de notre ouvrage, sans quoi aucuns travaux ne pourront être entrepris.

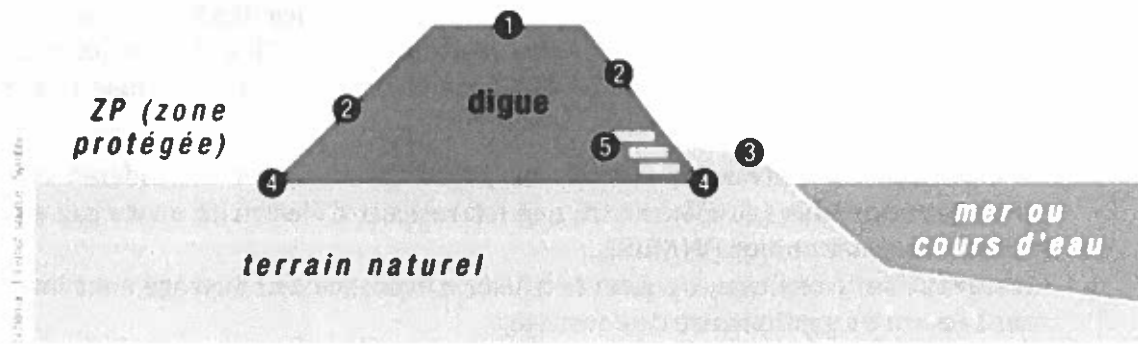
Prescriptions disponibles partie 4.

3- Descriptions et caractéristiques techniques

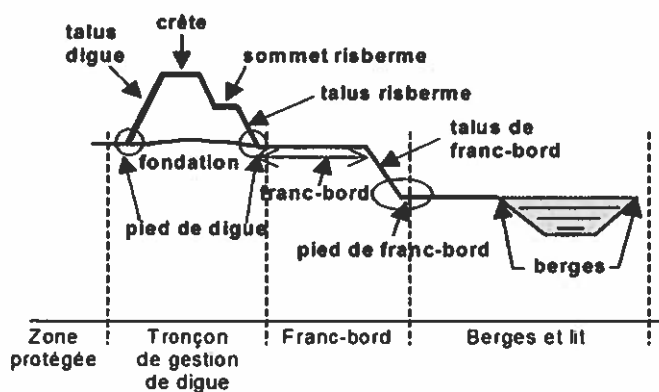
Définition :

Une digue de défense contre les inondations d'origine maritime ou fluviale est un ouvrage linéaire, en surélévation par rapport au terrain naturel, faisant partie d'un ensemble plus global nommé système d'endiguement (SE). Elle permet, avec les autres structures identifiées dans ce système, et/ou en s'appuyant sur des éléments naturels de protéger des zones inondables des inondations d'origine maritime ou fluviale.

LA DIGUE



① **Crête de digue** supportant généralement une piste. ② **Talus de digue** : talus aval côté ZP. talus amont côté eau. ③ **Berge**. ④ **Pied de digue**. ⑤ **Protection anciennes** : perré, lauzes...



Complément d'information (langage technique)

Il existe 5 grands types de digues :

- Digue de protection contre les inondations ou submersions (fluviale, marine, estuarienne, torrentielle etc.)
- Digue de rivière canalisée
- Digue de canal
- Digue portuaire
- Digue de barrage, d'étang etc.

Caractéristiques générales :

Une digue est un ouvrage en élévation par rapport à son environnement.

La forme géométrique d'une digue peut varier.

Une digue peut être composée de bon nombre de matériaux (limon, gravier, concassé grossier, gravats, terre, béton, argile, béton, palplanches, murs etc.)

Pour aller plus loin : http://wikibardig.developpement-durable.gouv.fr/index.php/Wikibardig:Digue_de_protection_contre_les_inondations

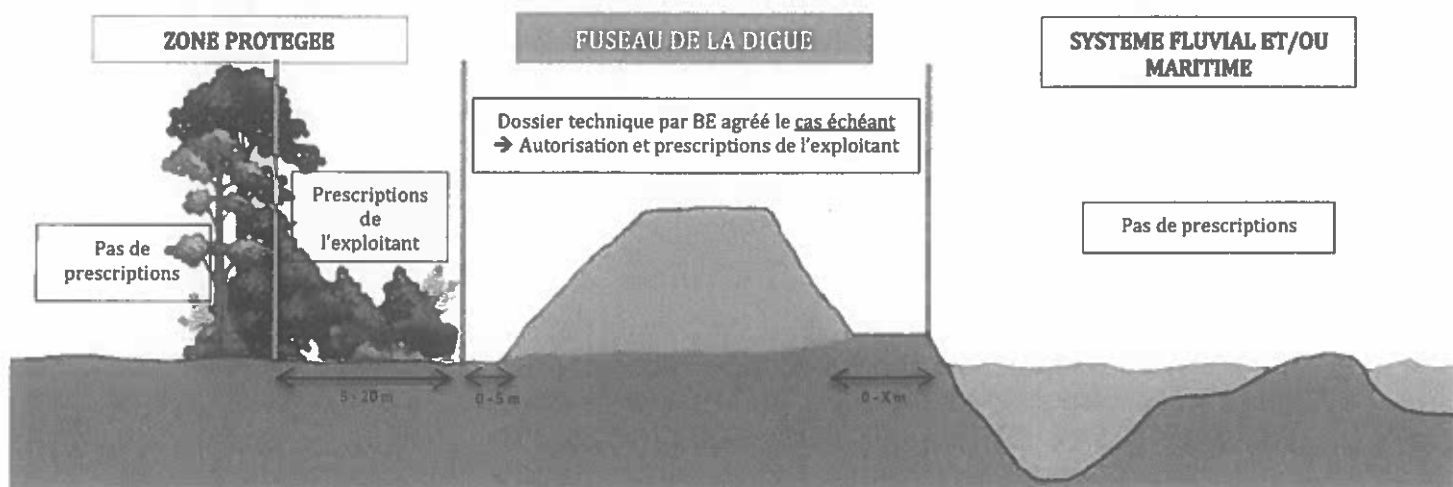
A noter :

- En ville comme en milieu rural les digues peuvent avoir plusieurs fonctionnalités : piste cyclable, voie d'accès etc.
- Il n'existe pas, sur le terrain, de matérialisation de type grillage avertisseur ou piquet indiquant la surface d'emprise d'un ouvrage de type digue.
- Une digue peut être localisée à une distance variable par rapport au cours d'eau, peu importe les distances, les réglementations et obligations restent les mêmes ;
- Les travaux à proximité ou dans la digue seront la plupart du temps refusés par le gestionnaire de l'ouvrage car ils sont « contraires aux règles de préservation et de bonne exploitation de l'ouvrage ».

4 - Prescriptions

Tout travail à proximité d'une digue doit être effectué avec la plus grande rigueur dans le respect de la réglementation relative à la prévention des dommages aux ouvrages (art. R.554-20 et suivants du CE) et notamment du guide technique prévu par l'article R.554-29 du CE (fascicules 1, 2 et 3), complétées par les informations transmises par [le gestionnaire de l'ouvrage].

Les travaux que vous projetez sont situés sur ou à proximité d'une digue, voir plan joint :

**Les prescriptions suivantes doivent être prises en compte :****Avant les travaux :**

- Prendre connaissance des réseaux sensibles sur l'emprise des travaux projetés, via le guichet unique.
- Consulter le guichet unique et réaliser les déclarations préalables (DT pour le maître d'ouvrage / DICT pour l'exécutant des travaux) – [art. R.554-20 et suivants du CE].
- Prendre contact avec [le gestionnaire de l'ouvrage].
- Recueillir l'implantation (géoréférencée) des ouvrages situés dans l'emprise des travaux programmés
- Réaliser un repérage des ouvrages avec [le gestionnaire de l'ouvrage].
- Etre appuyé par un bureau d'étude agréé dans la conception du projet en cas de modification substantielle (toute modification ou intervention qui peut avoir un effet sur le caractère structurant de la digue).

- S'assurer de l'accord [du gestionnaire de l'ouvrage] et de son autorité administrative, en fonction de l'ampleur des travaux (démarche qui peut nécessiter plusieurs mois) avant d'engager les travaux : DT et DICT.

Pendant :

- L'exécutant des travaux respecte les prescriptions du guide technique évoqué ci-dessus complétées le cas échéant des prescriptions de l'exploitant de l'ouvrage hydraulique.
- [Le gestionnaire de l'ouvrage] doit être associé aux réunions de chantier.
- Un bureau d'étude agréé doit être mandaté pour suivre et surveiller les travaux en cas de modification substantielle.
- L'entreprise devra procéder à un suivi, étape par étape (pour chaque phase de terrassement), ce suivi sera présenté sous forme de rapport (Photos, explications ...)

En cas de terrassement anormal ou de découverte d'une anomalie structurale (Crevasse, résurgence, matériaux suspects...) lors de vos travaux, vous devez impérativement :

- **Prévenir [le gestionnaire de l'ouvrage].**
- **Interrompre vos travaux et faire appel à votre maître d'œuvre agréé.**

Après :

- L'ensemble des documents référents aux travaux, exécutés sur l'ouvrage, devront être transmis [au gestionnaire de l'ouvrage] (Plans de recollement, extrait du dossier d'ouvrage etc.)
- L'entreprise se tient à disposition [du gestionnaire de l'ouvrage] pour tout complément d'information.

Pour aller plus loin :

Les prescriptions qui concernent les travaux à proximité des digues sont consultables aux chapitres suivants du guide technique cité ci-dessus : Fascicule 2 - § 3.13 pages 56 à 59 - § 5.2.9 pages 85 à 87 - §7.5 page 100 - fiche TX-OTR-5 page 147 :

Lien : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/guide-dapplication-de-la-reglementation.html>

La liste des bureaux d'études agréés intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Lien vers document de synthèse sur le site du ministère (il se trouve tout en bas de la page, la mise à jour du site peut-être décalé par rapport à la de de publication de l'arrêté) : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues>

Réalisé par : France Dignes

Avec la participation de :

- L'observatoire national – DT-DICT,
- La DREAL Auvergne Rhône-Alpes (M. BARRIER),
- La FNCCR (Mme SEMBLAT),
- Les adhérents et membres de l'association France Dignes.

LISTE DES ORGANISMES AGRÉÉS EN TANT QU'INTERVENANTS POUR LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Types d'agrément :

- 1 : digues et barrages – études et diagnostics
- 2 : digues et barrages – études, diagnostics et suivi des travaux
- 3 : barrages de classe C et digues – études et diagnostics
- 4 : barrages de classe C et digues – études, diagnostic et suivi des travaux

- 5 : auscultation – tous barrages
- 6 : auscultation – barrages de classe C
- 7 : EDD de conduites forcées

Date du dernier arrêté portant agrément : 12/10/2023
 Date de publication dudit arrêté au Journal Officiel : 18/10/2023

N° agrément	Nom de l'organisme	Identifiant	Date du dernier arrêté portant agrément de l'organisme	Date de publication au JO du dernier arrêté	Date de validité de l'agrément							
					1	2	3	4	5	6	7	
1	HYDRETIJDES	SIREN 379 926 462	10/01/2023	17/02/2023			30/01/2026	30/01/2026				
4	AGERIN	SIREN 441 584 752	30/08/2019	09/11/2019			15/10/2027	15/10/2027				
6	ABEST Ingénierie	SIREN 328 904 254	30/09/2021	17/10/2021			15/10/2024	15/10/2024			15/10/2024	
7	ISL Ingénierie	SIREN 337 609 622	02/03/2021	10/03/2021	15/03/2029	15/03/2029	15/03/2029	15/03/2029	15/03/2029	15/03/2029	15/03/2029	
9	SAFEGE	SIREN 542 021 629	17/05/2023	28/09/2023	31/07/2029	31/07/2029	31/07/2029	31/07/2029	31/07/2029	31/07/2029	31/07/2029	
10	BRL Ingénierie / activités "Ouvrages hydrauliques et transferts"	SIREN 391 484 862	23/09/2021	09/10/2021	15/09/2029	15/09/2029	15/09/2029	15/09/2029	15/09/2029	15/09/2029	15/09/2029	
12	TRACTEBEL Engineering - Direction Eau	SIREN 309 103 977	12/10/2023	18/10/2023	15/02/2029	15/02/2029	15/02/2029	15/02/2029	15/02/2029	15/02/2029	15/02/2029	31/10/2026
20	Compagnie d'aménagement des cotéaux de Gascogne - CACG - Direction des Opérations et de l'Innovation	SIREN 592 780 233	17/09/2021	22/09/2021	15/09/2029	15/09/2029	15/09/2029	15/09/2029	15/09/2029	15/09/2029	15/09/2029	
21	DREAL Centre - Département études et travaux Loire (DETL)	SIREN 130 009 301	12/05/2021	26/05/2021			15/05/2029	15/05/2029				
22	BURGEAP	SIREN 662 006 222	12/02/2018	01/02/2018			01/03/2026	01/03/2026				
24	EDF SA - DTG et CIH	SIREN 552 081 317	15/07/2021	23/07/2021	31/07/2029	31/07/2029	31/07/2029	31/07/2029	31/07/2029	31/07/2029	31/07/2029	31/07/2024
25	Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Direction de l'ingénierie et des grands projets (DIGP)	SIREN 957 520 901	21/10/2021	27/10/2021	31/10/2029	31/10/2029	31/10/2029	31/10/2029				
25bis	Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Centre d'analyse comportementale des ouvrages hydrauliques (CACOH)	SIREN 957 520 901	21/10/2021	27/10/2021					31/10/2029	31/10/2029		
26	SAGE Ingénierie	SIREN 321 501 231	09/11/2021	18/11/2021			31/10/2029	31/10/2029			15/09/2027	
27	INGEROP	SIREN 489 626 135	17/03/2023	15/04/2023	22/06/2021	22/06/2021	31/03/2026	31/03/2026				
30	Société du canal de Provence - Direction technique ingénierie	SIREN 057 813 131	13/07/2021	23/07/2021	30/08/2029	30/08/2029	30/08/2029	30/08/2029	30/08/2029	30/08/2029	30/08/2029	
33	AD 21 Ingénierie	SIREN 402 617 807	23/09/2021	29/09/2021			30/09/2024	30/09/2024			08/07/2026	
36	GEOS Ingénieurs Conseils	IDEAUID, CHE-107.893.328	12/08/2020	22/08/2020	31/08/2028	31/08/2028	31/08/2028	31/08/2028	31/08/2028	31/08/2028	31/08/2028	
37	ALPES INGE	SIREN 426 143 838	13/04/2022	17/04/2022			15/03/2025	15/03/2025				
39	SHEM - direction technique, département Appui de la direction régionale 64/65, et département Appui de la direction régionale 19/46	SIREN 552 139 388	08/03/2022	19/03/2022	28/02/2030	28/02/2030	28/02/2030	28/02/2030				
41	Cabinet d'études René GAXIEU	SIREN 312 411 648	28/02/2020	06/03/2020			28/02/2028	28/02/2028				
42	BIEF	SIREN 409 519 451	09/11/2021	18/11/2021			31/10/2029	31/10/2029				
44	ARCADIS ESG - Pôle Ouvrages et Géotechnique	SIREN 401 503 792	03/08/2022	19/08/2022			30/04/2030	30/04/2030			06/11/2026	
45	SETEC ISM	SIREN 384 267 613	15/03/2022	20/03/2022	15/02/2030	15/02/2030	15/02/2030	15/02/2030				
49	SCE Aménagement & Environnement	SIREN 345 081 459	15/03/2022	20/03/2022			15/03/2030	15/03/2030				
50	ONFR TM	SIREN 662 043 116	17/03/2023	15/04/2023			28/03/2031	28/03/2031				
51	SOCOTEC Infrastructure - BL maritime, fluvial et hydraulique	SIREN 323 210 161	18/09/2023	30/09/2023	15/03/2023						31/08/2026	
58	HYDROSTADJUM	SIREN 438 289 662	03/08/2022	09/08/2022			31/07/2030	31/07/2030				
59	ANTEAGROUP - pôles Eau et Infrastructures	SIREN 393 206 735	09/02/2022	22/03/2022			31/01/2025	31/01/2025			30/04/2024	

LISTE DES ORGANISMES AGRÉÉS EN TANT QU'INTERVENANTS POUR LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Types d'agrément :

- 1 : digues et barrages – études et diagnostics
- 2 : digues et barrages – études, diagnostics et suivi des travaux
- 3 : barrages de classe C et digues – études et diagnostics
- 4 : barrages de classe C et digues – études, diagnostics et suivi des travaux

- 5 : auscultation - tous barrages
- 6 : auscultation - barrages de classe C
- 7 : EDD de conduites forcées

Date du dernier arrêté portant agrément :	12/10/2023
Date de publication dudit arrêté au Journal Officiel :	18/10/2023

N° agrément	Nom de l'organisme	Identifiant	Date du dernier arrêté portant agrément de l'organisme	Date de publication au JO du dernier arrêté	Date de validité de l'agrément							
					1	2	3	4	5	6	7	
62	SYMADREM	SIREN 251 302 048	18/07/2022	28/07/2022			31/07/2030	31/07/2025				
66	Conseil départemental de Charente maritime - Direction des infrastructures / Mission maîtrise d'œuvre, et agences territoriales	SIREN 221 700 016	12/02/2019	22/02/2019			22/02/2027	22/02/2027				
68	CCÉ & C	SIREN 502 103 854	12/02/2019	22/02/2019			22/02/2027	22/02/2027				
70	SOCAMA - agence du Haïtien	SIREN 317 305518	08/04/2022	09/04/2022			31/10/2023	31/10/2023				
74	Syndicat nade d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) - Direction projets et ingénierie	SIREN 259 402 304	17/02/2023	08/03/2023			15/02/2031	15/02/2031				
77	GÉOLITHÉ	SIREN 387 808 595	17/03/2023	15/04/2023			28/02/2031	28/02/2031				
81	GEOPLUS ENVIRONNEMENT	SIREN 435 114 129	08/03/2020	14/03/2020			01/03/2026				15/03/2028	
83	VALETUDES	SIREN 510 071 814	17/05/2021	21/05/2021			31/05/2024	31/05/2024				
86	AGÉOS ETUDES	SIREN 444 451 389	15/02/2018	01/03/2018			01/03/2026	01/03/2026				
94	Gravel STUCKY SA	n° IDEJUD CHE-102 532 538	03/08/2022	19/08/2022	01/03/2026	01/03/2026	01/03/2026	01/03/2026	01/03/2026	01/03/2026	15/04/2025	
95	SICAA Etudes	SIREN 341 639 110	15/02/2018	01/03/2018			01/03/2026	01/03/2026				
103	BE2T	SIREN 401 694 245	09/11/2021	18/11/2021			15/10/2024					
109	CADEGEAU	SIREN 790 067 110	18/09/2019	17/10/2019			30/09/2027	30/09/2027				
111	CREOCLEAN	SIREN 317 805 323	25/08/2019	11/07/2019			30/08/2027	30/08/2027				
117	LOMBARDI	SIREN 334 659 816	25/10/2019	10/09/2019	30/04/2027	30/04/2027	30/04/2027	30/04/2027				
119	CNA Maîtrise d'œuvre	SIREN 334 659 816	25/10/2019	07/11/2019			31/10/2022	31/10/2022				
120	GC Conseil	SIREN 434 322 392	13/05/2019	06/06/2019					31/05/2027	31/05/2027		
131	BETA Environnement	SIREN 803 775 477	24/02/2020	29/02/2020			28/02/2028	28/02/2028				
141	WSP Global Inc.	Adresse du siège : 1600 boulevard René Lévesques Ouest - Montréal H3H 1P9 - QUEBEC représentation française : WSP France - SIREN 532 686 383	12/02/2019	22/02/2019	22/02/2027	22/02/2027	22/02/2027	22/02/2027				
149	UNIMA	SIREN 251 701 306	18/04/2019	25/04/2019			30/04/2027	30/04/2027				
153	EGIS Eau, EGIS Water & Maritime et EGIS Structures & Environnement	SIREN Egis Eau 493 378 038 SIREN Egis Water & Maritime 493 315 055 SIREN Egis Structures 493 389 670	28/07/2022	11/08/2022		30/07/2025		30/07/2030	31/01/2025	31/01/2025		
154	CEREMA	SIREN 130 018 310	27/02/2023	04/03/2023			15/03/2028				22/02/2027	
160	CASAGÉC Ingénierie	SIREN 532 993 771	12/07/2019	30/07/2019			31/07/2027					
162	SMIAGE Marolain	SIREN 200 071 397	06/08/2023	01/08/2023			30/07/2026	30/07/2026				
183	PYRITE Ingénierie	SIREN 824 973 549	25/01/2022	03/02/2022			31/01/2030	31/01/2030				
164	EGIS Eau, EGIS Water & Maritime et EGIS Structures & Environnement	SIREN Egis Eau 493 378 038 SIREN Egis Water & Maritime 493 315 055 SIREN Egis Structures 493 389 670	02/03/2022	19/03/2022					31/01/2025	31/01/2025		
174	Groupe SETEC - entité SETEC Hydratec	SIREN 301 392 569	09/08/2020	16/08/2020			31/10/2027	31/10/2027			15/06/2023	

LISTE DES ORGANISMES AGRÉÉS EN TANT QU'INTERVENANTS POUR LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Types d'agrément :

- 1: digues et barrages – études et diagnostics
 2: digues et barrages – études, diagnostics et suivi des travaux
 3: barrages de classe C et digues – études et diagnostics
 4: barrages de classe C et digues – études, diagnostics et suivi des travaux

- 5 : auscultation - tous barrages
 6 : auscultation - barrages de classe C
 7 : EDD de conduites forcées

Date du dernier arrêté portant agrément : 12/10/2023
 Date de publication dudit arrêté au Journal Officiel : 18/10/2023

N° agrément	Nom de l'organisme	Identifiant	Date du dernier arrêté portant agrément de l'organisme	Date de publication au JO du dernier arrêté	Date de validité de l'agrément						
					1	2	3	4	5	6	7
175	AIN Active SLU	Adresse du siège : Rua Socorro 24, 1o - 15003 LA COROGNE - Espagne Registre du commerce de La Corogne: NIF B15803883	08/03/2020	17/03/2020	15/03/2028	15/03/2028	15/03/2028	15/03/2028			
176	GeophyConsult	SIREN 521 005 041	28/07/2020	03/08/2020					31/07/2023	31/07/2028	
177	Syndicat mixte des Rivières de Haute Alsace - Service Ingénierie Hydraulique	SIREN 200 076 040	19/10/2020	29/10/2020			30/09/2023	30/09/2023			
181	ARTELIA - Business unit "Eau Afrique et Moyen Orient"	SIREN 444 523 526	02/02/2021	23/02/2021	15/01/2028	15/01/2028	15/01/2029	15/01/2029	15/01/2029	15/01/2029	
181bis	ARTELIA - Business unit "Villes et Territoires"	SIREN 444 523 526	02/02/2021	23/02/2021			15/01/2029	15/01/2029			
183	Studio Ing. G. Pietrangeli Srl	Adresse du siège : Via Cicerone, 28 - 00193 Rome - Italie n° c.c.i.e.e.: roma n.492427	21/10/2021	27/10/2021	15/10/2024	15/10/2024	15/10/2024	15/10/2024			15/10/2024
184	groupe BG Ingénieurs Conseils : BG Ingénieurs Conseils SA et BG Ingénieurs Conseils SAS	Identifiant de la filiale suisse (SA) : CHE-116.329.587 TVA SIREN de la filiale française (SAS) : 303 559 249	12/10/2023	18/10/2023	15/08/2024		15/08/2029	31/10/2026			15/08/2024

